

## ARRÊTÉ AB\_131\_2025

**Objet : Ouverture de chambre pour raccordement fibre optique 36/38 place de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire de Bonneville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté relatif aux travaux rue Pertuiset et notamment l'itinéraire de déviation par la rue sainte-Catherine ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Circet en date du 19 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Circet à occuper le domaine public au droit du 36/38 place de l'Hôtel de ville en raison de l'ouverture de chambre pour raccordement fibre optique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 10 mars 2025 au mercredi 12 mars 2025 (1 journée sur cette période entre 9h00 et 11h30 /et entre 13h30 et 16h00 – sauf mardi 11 mars au matin en raison du marché hebdomadaire), l'entreprise Circet sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 36/38 place de l'Hôtel de ville en raison de l'ouverture de chambre pour raccordement fibre optique.

**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, la circulation au droit du chantier rue sainte-Catherine se fera en alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.



Légende	
	BDI / PDB
	BPI
	BE: boîtier étude
	PB: boîtier extérieur
	Cable CAD
	Cable CIM
	Cable client
	Chambre
	Adduction
	Remontée

**ARTICLE 3 :** En raison de cette intervention, le pétitionnaire s'engage à garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Circet ;

Fait à Bonneville, le